

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 6 ramadan 1435 – 4 juillet 2014

157^{ème} année

N° 53

Sommaire

Lois

Loi n° 2014-35 du 2 juillet 2014, portant ratification de la convention des garanties d'emprunts, conclue entre la République Tunisienne et les Etats Unis d'Amérique le 3 juin 2014 relative à l'octroi de la garantie du gouvernement américain pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire sur le marché financier américain 1749

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014, portant modification du décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques complétant par le décret n° 2009- 113 du 21 janvier 2009..... 1750

Décret n° 2014-2286 du 3 juillet 2014, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 28 mai 2014, autorisant l'émission d'un emprunt obligataire au profit de l'Etat sur le marché financier Américain dans la limite d'un montant de 500 millions de dollars américains avec la garantie des Etats-Unis d'Amérique..... 1751

Nomination d'un chargé de mission..... 1751

Nomination du commissaire général du gouvernement auprès de la cour des comptes..... 1751

Nomination de directeurs 1751

Nomination d'un sous-directeur 1751

Nomination de chefs de service.....	1751
Nomination d'ingénieurs en chef.....	1752
Nomination d'un administrateur général.....	1752
Démission d'un conseiller auprès du chef du gouvernement.....	1752
Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle	
Cessation de fonctions de chargés de mission	1752
Ministère de l'Intérieur	
Nomination de chargés de mission	
Nomination d'un attaché au cabinet.....	1752
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination de ministres plénipotentiaires hors classe.....	1752
Nomination de ministres plénipotentiaires	1752
Nomination d'un architecte général	1753
Nomination d'un administrateur en chef	1753
Ministère de l'Economie et des Finances	
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1753
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1754
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1754
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1755
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1755
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1756
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1757
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes...	1757
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, à la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1758

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1759
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1760
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1760
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1761
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1761
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'un commissaire régional au développement agricole	1762
Nomination d'un chef de cellule	1762
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	1762
Ministère des Affaires Sociales	
Fixation de la date d'effet de la nomination d'un chargé de mission	1762
Liste de promotion au grade de travailleur social conseiller au titre de l'année 2013.....	1762
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination d'un 2 ^{ème} vice-président d'université.....	1762
Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1762
Nomination d'un directeur	1763
Nomination de secrétaires principaux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1763
Nomination de chefs de service.....	1763
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1764
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	1764
Cessation de fonctions d'un directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1764
Ministère de l'Education	
Nomination d'un sous-directeur	1764
Nomination de chefs de service.....	1764
Ministère de la Santé	
Nomination d'un chargé de mission, chef du cabinet	1765
Nomination d'un attaché de cabinet	1765
Ministère du Transport	
Nomination d'un chargé de mission.....	1765
Nomination de directeurs généraux.....	1765
Nomination d'un directeur	1765

Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Nomination d'un chargé de mission.....	1765
Ministère des Affaires Religieuses	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	1766
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'une chargée de mission.....	1766
Nomination d'un directeur général.....	1766
Nomination d'un chef d'unité.....	1766
Nomination d'un sous-directeur	1766

Loi n° 2014-35 du 2 juillet 2014, portant ratification de la convention des garanties d'emprunts, conclue entre la République Tunisienne et les Etats Unis d'Amérique le 3 juin 2014 relative à l'octroi de la garantie du gouvernement américain pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire sur le marché financier américain (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifiée, la convention des garanties d'emprunts, annexée à la présente loi, conclue à Washington le 3 juin 2014 relative à l'octroi de la garantie du gouvernement américain pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire dans la limite d'un montant de cinq cent (500) millions de dollars américains sur le marché financier américain.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 juillet 2014.

Le Président de la République

Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 30 juin 2014.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014, portant modification du décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques complétant par le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 de 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle qu'elle a été modifiée par la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant loi organique des communes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 85-43 du 25 avril 1985 et la loi organique n° 91-24 du 30 avril 1991 et la loi organique n° 95-68 du 24 juillet 1995 et notamment son article 114 (nouveau) et la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 82-85 du 2 décembre 1982, portant ratification du décret-loi n° 82-12 du 21 octobre 1982, portant création de l'ordre des ingénieurs, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-41 du 9 juin 1997,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2001-1749 du 1^{er} août 2001, portant organisation de la formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu l'avis du conseil de l'ordre des ingénieurs,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions de l'article 15 du décret n° 99-819 du 12 avril 1999 sont abrogées et remplacées par l'article 15 (nouveau) suivant :

Article 15 (nouveau) - La promotion au grade d'ingénieur principal est attribuée aux ingénieurs des travaux par arrêté du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des agents concernés dans la limite des postes à pourvoir selon les modalités suivantes :

A- Après le suivi avec succès d'un cycle de formation organisé par l'administration au profit des ingénieurs des travaux titulaires dans leur grade, et ce, après avis du conseil de l'ordre des ingénieurs.

B- Dans un délai de cinq (5) ans au maximum à compter de la date de publication du présent décret, après le passage avec succès d'un concours interne sur épreuves, sur titres, ou sur dossiers ouvert aux ingénieurs des travaux, titulaires dans leur grade et qui sont âgés de 40 ans au moins et justifiant de quinze (15) ans d'ancienneté dans ce grade au moins à la date de clôture de la liste des candidatures.

Les modalités d'organisation du concours interne susvisé sont fixées par arrêté du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou de tutelle administrative à l'égard des agents concernés.

Art. 2 - Les ministres et les secrétaires d'Etats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2286 du 3 juillet 2014, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 28 mai 2014, autorisant l'émission d'un emprunt obligataire au profit de l'Etat sur le marché financier Américain dans la limite d'un montant de 500 millions de dollars américains avec la garantie des Etats-Unis d'Amérique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la constitution de la République Tunisienne,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment son article 40,

Vu la loi n° 2014-35 du 2 juillet 2014, portant ratification de la convention des garanties d'emprunts, conclue entre la République Tunisienne et les Etats Unis d'Amérique le 3 juin 2014 relative à l'octroi de la garantie du gouvernement américain pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire sur le marché financier américain,

Vu la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 28 mai 2014, autorisant l'émission d'un emprunt obligataire au profit de l'Etat sur le marché financier américain dans la limite d'un montant de 500 millions de dollars américains avec la garantie des Etats-Unis d'Amérique,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 28 mai 2014, annexée au présent décret, autorisant l'émission d'un emprunt obligataire au profit de l'Etat sur le marché financier américain, avec la garantie des Etats-Unis d'Amérique, dans la limite d'un montant de 500 millions de dollars Américains.

Art. 2 - Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-2287 du 26 juin 2014.

Mademoiselle Rania Barrak est nommée chargée de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 24 mars 2014 jusqu'au 31 mai 2014 (à titre de régularisation).

Par décret n° 2014-2288 du 30 juin 2014.

Monsieur Mohamed Rafik Kraeim, conseiller à la cour des comptes, est chargé des fonctions de commissaire général du gouvernement auprès de ladite cour.

Dans cette position, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un secrétaire général de ministère.

Par décret n° 2014-2289 du 30 juin 2014.

Monsieur Mohamed Ben Hassan, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale de la privatisation à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-2290 du 30 juin 2014.

Mademoiselle Nabihah Mhamdi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de suivi de l'organisation des établissements et des entreprises publics à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-2291 du 30 juin 2014.

Madame Henda Ammar, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur de la direction technique aux archives nationales.

Par décret n° 2014-2292 du 30 juin 2014.

Madame Haifa Mahjoub épouse Bouzayane, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des réformes et perspectives administratives à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-2293 du 30 juin 2014.

Monsieur Amen Rezgui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-2294 du 30 juin 2014.

Monsieur Najeh Othmene, capitaine, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-2295 du 30 juin 2014.

Monsieur Rafik Adhouma, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau central des relations avec le citoyen à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-2296 du 30 juin 2014.

Madame Jihene Ahmed, administrateur de greffe de la cour des comptes, est chargée des fonctions de chef de service des magistrats au secrétariat général de la cour des comptes.

Par décret n° 2014-2297 du 30 juin 2014.

Madame Jihène Louati et Monsieur Issam Barhoumi, ingénieurs principaux, sont nommés au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2014-2298 du 30 juin 2014.

Monsieur Moncef Ben Salem est nommé administrateur général de greffe de la cour des comptes.

Par décret n° 2014-2299 du 30 juin 2014.

Est acceptée, la démission de Monsieur Abdssalem Zbidi, conseiller auprès du chef du gouvernement, à compter du 16 mai 2014.

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES
DROITS DE L'HOMME ET DE LA
JUSTICE TRANSITIONNELLE**

Par décret n° 2014-2300 du 26 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Kais Khelaifi, capitaine de la marine, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 1^{er} avril 2014.

Par décret n° 2014-2301 du 26 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Chakib Darwich en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 29 avril 2014.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2014-2302 du 26 juin 2014.

Monsieur Rached Hersi, administrateur conseiller, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur.

Par décret n° 2014-2303 du 26 juin 2014.

Monsieur Nejib Ben Hammouda, magistrat de 2^{ème} grade, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur.

Par décret n° 2014-2304 du 26 juin 2014.

L'adjudant - chef de la garde nationale Slim Ben Abda est nommé attaché au cabinet du ministre de l'intérieur.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Par décret n° 2014-2305 du 26 juin 2014.

Sont nommés dans le grade de ministre plénipotentiaire hors classe au ministère des affaires étrangères, Madame et Messieurs:

1. Raouf Chatti,
2. Naceur Mestiri,
3. Nejib M'nif,
4. M'hamed Zine Chelaifa,
5. Ali Ben Malek,
6. Ghazi Jomaa,
7. Mohamed Salah Tekaya,
8. Tarak Letaif,
9. Saloua Dely,
10. Mohamed Khaled Khiari.

Par décret n° 2014-2306 du 26 juin 2014.

Sont nommés dans le grade de ministre plénipotentiaire au ministère des affaires étrangères, Mesdames et Messieurs :

1. Abdelaziz Hamrouni,
2. Ridha Bouabid,
3. Mohamed Hechmi Mosbah,
4. Samir Jmai,
5. Mohamed Rafed Hassen,

6. Bechir Langar,
7. Abdelhamid Abid,
8. Slah Salhi,
9. Neyla Chebaane née Chala,
10. Hechmi Dridi,
11. Zied Bouzouita,
12. Romdhane El Fayedh,
13. Mohamed Ben Youssef,
14. Imed Ben Haj Hamouda,
15. Chokri L'tayef,
16. Farhed Khelif,
17. Nahrou Elarbi,
18. Abdelwahed Elmajri,
19. Jamila Elouaar,
20. Mahdi Ferchichi,
21. Kalil Ben Abdallah,
22. Ahmed Ben Sghair,
23. Hichem Khelil,
24. Lotfi Ben Amer,
25. Adel Bellagha,
26. Mohamed Imed Torjmane,
27. Mohamed Kahloune,
28. Mohamed Karim Boudali,
29. Ahmed Chafra,
30. Hamed Ben Brahim,
31. Lotfi Ben Gaied,
32. Adel El Arbi,
33. Sami Saidi,
34. Dhya Khaled,
35. Mounir Fourati.

Par décret n° 2014-2307 du 26 juin 2014.

Monsieur Mondher Ben Gharsallah est nommé dans le grade d'architecte général au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 2014-2308 du 26 juin 2014.

Madame Raja Jhinaoui épouse Ben Ali est nommée dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires étrangères.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vi

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des services financiers.

Art 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation, est ouvert exclusivement aux bibliothécaires ou documentalistes relevant de la régie nationale des tabacs et des allumettes, titulaires justifiant d'au moins (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par voie hiérarchique. Ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement au bureau d'ordre central de la régie nationale des tabacs et des allumettes et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de l'arrêté de nomination dans le grade actuel,
- un relevé détaillé des services signé par le chef de l'administration ou son représentant,
- une copie du diplôme ou des diplômes qui dépassent le niveau requis pour le recrutement dans le grade du candidat,
- un dossier comprenant les pièces relatives aux périodes de formation ou la participation aux séminaires durant les deux années qui précèdent celle du concours.

Art. 4 - Est refusée toute demande de candidature enregistrée au bureau d'ordre après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne sur dossiers susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 6 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20), en tenant compte :

- de l'ancienneté générale du candidat,
- de l'ancienneté dans le grade du candidat,
- des diplômes qui dépassent le niveau demandé pour le recrutement dans le grade du candidat,
- des périodes de formation ou la participation aux séminaires organisés par l'administration durant les deux années qui précèdent celle du concours,
- de l'exempt du dossier du candidat des sanctions disciplinaires pendant les cinq dernières années.

Art. 7 - Le chef hiérarchique attribue une note évaluative variant de zéro (0) à vingt (20), propre au concours ouvert, qui exprime la performance du candidat dans l'exécution de ses tâches, son intégrité et sa discipline dans l'accomplissement de son travail.

Art. 8 - Le jury du concours procède, après délibération au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Au cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade, si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade conservateur des bibliothèques ou de documentation à la régie nationale des tabacs et des allumettes est arrêtée par le ministre de l'économie et des finances.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 4 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 5 novembre 1999, fixant le statut particulier au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie des finances du 30 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques est ouvert exclusivement aux analystes relevant de la régie nationale des tabacs et des allumettes, titulaires justifiant d'au moins (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par voie hiérarchique à régie nationale des tabacs et des allumettes et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de l'arrêté de nomination dans le grade actuel,
- un relevé détaillé des services signé par le chef de l'administration ou son représentant,
- une copie du diplôme ou des diplômes qui dépassent le niveau requis pour le recrutement dans le grade du candidat,
- un dossier comprenant les pièces relatives aux périodes de formation ou la participation aux séminaires durant les deux années qui précèdent celle du concours.

Art. 4 - Est refusée toute demande de candidature enregistrée au bureau d'ordre après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne sur dossiers susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 6 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20), en tenant compte :

- de l'ancienneté générale du candidat,
- de l'ancienneté dans le grade du candidat,
- bonification des diplômes qui dépassent le niveau demandé pour le recrutement dans le grade du candidat,
- des périodes de formation ou la participation aux séminaires organisés par l'administration durant les deux années qui précèdent celle du concours,
- de l'exempt du dossier du candidat des sanctions disciplinaires pendant les cinq dernières années.

Art. 7 - Le chef hiérarchique attribue une note évaluative variant de zéro (0) à vingt (20), propre au concours ouvert, qui exprime la performance du candidat dans l'exécution de ses tâches, son intégrité et sa discipline dans l'accomplissement de son travail.

Art. 8 - Le jury du concours procède, après délibération au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Au cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade, si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central à la régie nationale des tabacs et des allumettes est arrêtée définitivement par le ministre de l'économie et des finances.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à soixante trois (63) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre vingt dix (90) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 30 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 7 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 juillet 2014.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'AGRICULTURE**Par décret n° 2014-2309 du 26 juin 2014.**

Monsieur Moncef Omrani, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Sousse, et ce, à compter du 1^{er} juin 2014.

Par décret n° 2014-2310 du 26 juin 2014.

Monsieur Mohamed Naoui Saadouli, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Sidi Bouzid Est » au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT****Par décret n° 2014-2311 du 26 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Zaidi, ingénieur général, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre du commerce et de l'artisanat.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**Par décret n° 2014-2312 du 26 juin 2014.**

Le décret n° 2014-1215 du 11 avril 2014, portant nomination de Monsieur Helmi Tlili en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des affaires sociales, prend effet, à compter du 12 février 2014.

**Liste des agents à promouvoir au grade de
travailleur social conseiller au titre de
l'année 2013**

- 1- Moncef Gharbi,
- 2- Mohsen Oueslati,
- 3- Hamdi Ben Salem,
- 4- Assia Sehli,
- 5- Kilani Ben Mabrouk,
- 6- Aicha Makhoulf épouse Smaâli,
- 7- Amel Mansouri épouse Kadri.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION****Par décret n° 2014-2313 du 26 juin 2014.**

Madame Tayssir Mzid épouse Ben Ayed, professeur de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de 2^{ème} vice-président de l'université de Carthage, à compter du 9 octobre 2013.

Par décret n° 2014-2314 du 26 juin 2014.

Monsieur Fethi Ben Fredj, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion de Sousse.

Par décret n° 2014-2315 du 26 juin 2014.

Monsieur Tahar Aidi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia.

Par décret n° 2014-2316 du 26 juin 2014.

Monsieur Tahar Jallouli, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études scientifiques et techniques.

Par décret n° 2014-2317 du 26 juin 2014.

Monsieur Hamouda Limam, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut national des sciences appliquées et de technologie.

Par décret n° 2014-2318 du 26 juin 2014.

Madame Leila Trabelsi épouse El Handous, conservateur de bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école polytechnique de Tunisie.

Par décret n° 2014-2319 du 26 juin 2014.

Madame Faouzia Chamli épouse Malakh, administrateur en chef, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des langues de Tunis.

Par décret n° 2014-2320 du 26 juin 2014.

Mademoiselle Thouraya Bacha, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Carthage.

Par décret n° 2014-2321 du 26 juin 2014.

Monsieur Baligh Ghanjeti, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences humaines de Jendouba.

Par décret n° 2014-2322 du 26 juin 2014.

Madame Fatma Belhadj épouse Bouazzi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des langues appliquées et d'informatique de Nabeul.

Par décret n° 2014-2323 du 26 juin 2014.

Madame Kalthoum Maattoussi épouse Baghdadi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences et de technologie de Hammam Sousse.

Par décret n° 2014-2324 du 26 juin 2014.

Monsieur Abdellaziz Makhloufi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam Sousse.

Par décret n° 2014-2325 du 26 juin 2014.

Madame Monia Bouslimi épouse Torkhani, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Jendouba.

Par décret n° 2014-2326 du 26 juin 2014.

Mademoiselle Sonia Kerkeni, psychologue principal, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de commerce et de comptabilité de Bizerte.

Par décret n° 2014-2327 du 26 juin 2014.

Mademoiselle Manel Guesmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2014-2328 du 26 juin 2014.

Monsieur Mohamed Naceur Bettoumi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service d'entretien des bâtiments et du matériel à la direction de l'appui et des prestations à la direction générale des services commun au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2014-2329 du 26 juin 2014.

Monsieur Youssef Ben Ammar, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire El Fatimide à Mahdia.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2330 du 26 juin 2014.

Monsieur Moez Abdennaji, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion de sousse.

Par décret n° 2014-2331 du 26 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Zouheir Trimech, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 10 septembre 2013.

Par décret n° 2014-2332 du 26 juin 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jameleddine El Hajri, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, en qualité de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences et technologies du design, à compter du 15 septembre 2012.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2014-2333 du 26 juin 2014.

Monsieur Mounir Miri, professeur principal, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-2334 du 26 juin 2014.

Madame Yossra Dridi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2014-2335 du 26 juin 2014.

Monsieur Faouzi Baraketi, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation et de la formation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Siliana.

Par décret n° 2014-2336 du 26 juin 2014.

Monsieur Khalil El Khleifi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments, de la maintenance et de la gestion de biens au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Siliana.

Par décret n° 2014-2337 du 26 juin 2014.

Monsieur Tarek Abidi, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Siliana.

Par décret n° 2014-2338 du 26 juin 2014.

Monsieur Kamel Haboubi, professeur de l'enseignement secondaire technique, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et de la maintenance à la sous-direction des bâtiments, des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Béja.

Par décret n° 2014-2339 du 26 juin 2014.

Monsieur Abdelhamid Koussi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des concours et examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2014-2340 du 26 juin 2014.

Monsieur Malek Stiti, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de bureau du secrétariat permanent de la commission des marchés au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Béja.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2014-2341 du 26 juin 2014.

Monsieur Sofiene Bouraoui, contrôleur d'Etat en chef, est nommé chargé de mission, pour occuper le poste de chef de cabinet du ministre de la santé, à compter du 6 juin 2014.

Par décret n° 2014-2342 du 26 juin 2014.

Monsieur Abderrazak Bouzouita, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est nommé attaché de cabinet du ministre de la santé, à compter du 1^{er} mars 2014.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2014-2343 du 26 juin 2014.

Monsieur Wissem Gaida Mahjoub, ingénieur en chef, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 22 mai 2014.

Par décret n° 2014-2344 du 26 juin 2014.

Monsieur Lotfi Gaied, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur général des affaires juridiques, du contentieux et de la gestion des documents et des archives au ministère du transport, à compter du 22 mai 2014.

Par décret n° 2014-2345 du 26 juin 2014.

Monsieur Youssef Ben Romdhane, officier principal de première classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de directeur général du transport maritime et des ports maritimes de commerce au ministère du transport, à compter du 16 janvier 2014.

Par décret n° 2014-2346 du 26 juin 2014.

Monsieur Fethi Zouhaier El Ayeb, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives, financières et des moyens généraux au ministère du transport, à compter du 16 janvier 2014.

Par décret n° 2014-2347 du 26 juin 2014.

Monsieur Mongi El Beji, officier principal de première classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale pour diriger le bureau des enquêtes et accidents au ministère du transport, à compter du 2 juin 2014.

Par décret n° 2014-2348 du 26 juin 2014.

Monsieur Wissem Gaida Mahjoub, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général de la logistique et du transport multimodal au ministère du transport, à compter du 1^{er} juin 2014.

Par décret n° 2014-2349 du 26 juin 2014.

Monsieur Taher Ben Jemaa, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale pour diriger la cellule d'encadrement des investisseurs au ministère du transport, à compter du 1^{er} juin 2014.

Par décret n° 2014-2350 du 26 juin 2014.

Monsieur Abdelkrim Fredj, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du transport du gouvernorat de Ben Arous à compter du 2 juin 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2351 du 26 juin 2014.

Madame Raja Ouni née Hachani, analyste central, est chargée des fonctions de directeur des activités de l'aviation civile et de la formation à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport, à compter du 16 janvier 2014.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Par décret n° 2014-2352 du 26 juin 2014.

Monsieur Khaled Dridi, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, à compter du 22 mai 2014.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Par décret n° 2014-2353 du 26 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Kamel Fatnassi en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des affaires religieuses.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

Par décret n° 2014-2354 du 26 juin 2014.

Madame Lamia Zribi, conseiller des services publics, est nommée chargée de mission au cabinet du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2014-2355 du 26 juin 2014.

Monsieur Khelil Kammoun, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général de l'unité de la coopération bilatérale au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2014-2356 du 26 juin 2014.

Madame Moufida Jabellah, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière avec l'union européenne au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2014-2357 du 26 juin 2014.

Monsieur Seifeddine El Akdhar, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'unité des études et du suivi au ministère du développement et de la coopération internationale.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus